

Présentation de l'appel à projets

« Politique culturelle départementale : programmation de spectacles vivants 2020 »

Contexte

Rendre la culture accessible à tous les habitants du département est une priorité pour le Département qui organise tout au long de l'année au sein de ses sites historiques propriétés du département et sur le territoire départemental de nombreuses manifestations culturelles.

En 2020 encore, le Département poursuivra sa politique de dynamisation culturelle et de maillage du territoire à travers de nouvelles éditions de ces manifestations ; l'engagement financier qui sera consenti par la collectivité départementale répond à un souci, à la fois d'animation des sites du département, de circulation des équipes artistiques et de œuvres, et de démocratisation de la culture pour tous ses habitants.

Dès lors, il convient dès à présent d'arrêter la programmation artistique de cette année culturelle !

• Manifestations culturelles au sein des sites patrimoniaux du Département

Depuis 2004, Les soirées du Festival Été 66 proposent une programmation éclectique qui fait la part belle aux équipes artistiques de notre territoire et répond aux objectifs suivants :

- faire vivre autrement les sites patrimoniaux du Département en été,
- proposer aux habitants une offre culturelle éclectique, de qualité et gratuite,
- faire participer des associations locales en leur confiant la production déléguée et le choix artistique de soirées thématiques.

Pour sa 13^e édition en juillet 2020, le Département proposera 12 soirées musicales sur les trois sites patrimoniaux :

- 6 manifestations d'ampleur réunissant de nombreux artistes sur scène au Palais des rois de Majorque selon le calendrier suivant : 10/07-11/07-17/07-18/07-24/07-25/07
- 3 concerts de musique classique ou petites formes au Prieuré de Serrabonne selon le calendrier suivant : 08/07-21/07-22/07
- 3 soirées dédiées aux musiques actuelles et/ou au jazz au Château royal de Collioure selon le calendrier suivant : 29/07-30/07-31/07

• Manifestations culturelles dans les communes du département

Déclinaison de la politique culturelle départementale sur l'ensemble du territoire, la tournée « Tous au spectacle » permet aux communes du département d'élargir leur offre de programmation culturelle voire de lutter contre le sentiment d'isolement culturel, et d'accueillir gratuitement des spectacles vivants professionnels. Habituellement, ces spectacles de musique, danse ou encore théâtre, sont des créations récentes sélectionnées après appel à candidature à destination des équipes artistiques du département. En 2020, il est proposé de compléter cette sélection avec quelques autres propositions artistiques. Ces spectacles pourront être présentés dans différents lieux du territoire : médiathèques, salles polyvalentes, salles des fêtes, théâtres...

Ces spectacles seront généralement programmés en début de soirée le samedi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : Destinataires de l'appel à projet

Cet appel à projets a pour objectif d'arrêter une partie de la programmation départementale 2020 de spectacles vivants. Sont concernées toutes les structures juridiques en capacité d'assurer la réalisation des projets artistiques portés par des artistes professionnels ou semi-professionnels du département.

Article 2 : Calendrier de l'appel à projets

| Lancement de l'appel à projets 16 janvier 2020

| Date limite pour le dépôt des dossiers 14 février 2020

Article 3 : Eligibilité des projets

Les candidatures devront impérativement :

- être présentées via le formulaire dédié et comporter les pièces demandées,
- porter obligatoirement des projets artistiques en lien avec le territoire départemental.

Article 4 : Sélection

Le Département arrêtera une partie de sa programmation artistique 2020 sur la base des propositions formalisées dans le cadre du présent appel à projets. Les projets sélectionnés donneront lieu à la formalisation d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle ou un contrat de prestation sur la base des éléments artistiques, techniques et financiers présentés dans la candidature des structures porteuses des propositions artistiques.

Article 5 : Retrait des dossiers et le dépôt des candidatures

Les porteurs de projet qui souhaitent faire acte de candidature pourront solliciter l'envoi d'un dossier type par courrier ou par courriel auprès du service du Département des Pyrénées-Orientales responsable, à savoir :

Département des Pyrénées-Orientales, Direction Culture, Patrimoine et Catalanité

Place Josp Sebastia Pons - 66000 PERPIGNAN

Tel : 04 68 08 29 30 ou 31 / Courriel : delphine.rocher@cd66.fr

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés seront transmis en version électronique et papier au Département à cette même adresse.

Les dossiers devront impérativement porter la référence « Politique culturelle départementale : programmation de spectacles vivants 2020 ».

Ils comprendront obligatoirement :

- la fiche descriptive du projet (le dossier type)
- un devis TTC tout compris
- les fiches techniques attachées aux prestations proposées
- une attestation de situation régulière URSSAF, un avis INSEE, un Kbis ou déclaration en préfecture
- les textes de présentation de la proposition artistique et des artistes qui la proposent

Article 6 : Instruction des candidatures et la programmation

Un comité de sélection réunissant les responsables désignés au sein des services du Département instruira les candidatures et élaborera une proposition de programmation.